

Pièces à fournir en cas de litige en droit social :

- Contrat de travail (et avenants s'il en existent) ;
- Les 12 derniers bulletins de paie ;
- La lettre de convocation à l'entretien préalable ;
- La lettre de licenciement ;
- Le solde de tout compte ;
- Le certificat de travail ;
- L'attestation Pôle Emploi ;
- Nom et coordonnées de la personne ayant assisté à l'entretien préalable si le salarié était accompagné ;
- Planning de travail s'il en existe un ;